

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 1067 complétant l'article 1er de l'arrêté n° 690 du 7 septembre 1951 autorisant M. Lefaure à occuper une parcelle de terrain de 10.006 metres carrés

n° 1067

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 novembre 1951

Numéro JO
n° 13 du 01/12/1951

Date du numéro
1 décembre 1951

VISAS

Le gouverneur de la france d'outre-mer,N.SADOUL,gouverneur de la cote française des somalis,chevalier de la legion d'honneur , Vu l'ordonnance organique du 18 septembre du 18 juin 1884

Vule decret du 20 juillet 1921,organisant le domaine prive de l'etat à la cote française des somalis

Vul'arrete du 8 juillet 1925 determinant les condition d'application du decret suivise

Vula demande presentee par.M.Lefafaure ,le 6 aout 1951

Vule proces-verbale de seance de la commission de la propriete fonciere du 24 aout 1951,n°6

Vul'arrete n°850 du 7 septembre 1951 accordant à M.Leafure un permis d'occupation

sur le rapport du chef du service des domaines

le conseil prive entendu dans sa seance du 14 novembre 1951;

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

l'article 1er de l'arrete n°850 du septembre 1951 suvisi est complete ainsi qu'il suit: Il es fait reserve d'une bande de terrain de quinze metre metre à compter de l'axe de la route de l'aviation. Art.2. le present arrete sera enregistre publie et communique partout ou besooin sera.

Le GouverneurN.

SADOUL